

République du Cameroun

Paix-Travail-Patrie

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN STAGE D'ENTREPRISE**

ENTRE

L'INSTITUT SUPERIEUR DE
TECHNOLOGIE LE BON BERGER
(ISTBER)

Et

L'HOPITAL NICOLAS BARRE
(HNB)

Il a été convenu et arrêté un partenariat en stage
d'entreprise

Entre

L'institut supérieur de technologie le Bon Berger
(ISTBER), représenté par Monsieur NKONPAWA
Grégoire, ci-après dénommé, son Promoteur

Et

L'Hôpital Nicolas BARRE
(HNB)

Article 1^{er} : But de la convention

L'ISTBER forme des techniciens supérieurs aux connaissances théoriques et pratiques renforcées par des stages en milieu professionnel. Dans cet esprit et conformément aux textes régissant le fonctionnement de l'institut, les étudiants doivent effectuer des stages pratiques dans le double objectif de se familiariser avec l'entreprise et de se préparer à la future vie professionnelle. Ainsi, le but de cette convention est d'offrir un cadre approprié qui puisse contribuer à la formation technologique de nos étudiants.

Article 2 : Domaines de la formation

Les domaines de la formation portent sur :

- Les filières industrielles et technologiques ;
- Les filières touristiques et sociales ;
- Les filières commerciales ;
- Les filières communications ;
- Les filières Santé

Article 3 : Les obligations

Article 3.1 : L'entreprise ou la structure d'accueil

L'entreprise ou la structure d'accueil établira un programme de stage lié à ses activités et d'accord parties, couvrant la période du stage académique.

Un encadreur dans l'entreprise devrait être désigné par celle-ci pour le suivi des activités de l'étudiant.

A la fin du stage, l'entreprise délivrera une attestation de stage à l'étudiant.

Article 3.2 : le stagiaire

Le stagiaire devrait se conformer aux horaires de travail de l'entreprise. Il devra faire preuve de ponctualité, d'assiduité et se conformera de manière générale au règlement intérieur de l'entreprise pour les aspects qui le concernent.

A la fin de son stage, il rédigera un rapport à adresser à son entreprise et à l'administration de l'ISTBER

Article 3.3 : Nombre de stagiaires

Le nombre de stagiaires dépendra de la capacité et de la disponibilité de la structure d'accueil.

Article 4 : Gratifications et avantages

Le stage est gratuit. Toutefois, l'étudiant peut bénéficier des avantages à lui accordés par la structure d'accueil.

Articles 5 : Protection sociale

En cas d'accident de travail ou de maladie, le stagiaire conserve le système de protection dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

Articles 6 : Des modifications et de l'application de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties.

Elle entrera en vigueur dès signature par les deux parties.

La durée de la présente convention est de 10 ans renouvelables par tacite reconduction.

Fait à Yaoundé, le 22 JUL 2019

HNB




ISTBER

Le Directeur


Stéphanie ABEGA

Le Promoteur


NKONPAWA Grégoire